



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

30 octobre 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Action de l'Etat
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre
duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 30 octobre 2008 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 30 octobre 2008

Pour le Préfet
et par délégation
la chef de bureau

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Délégation de signature de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) à la déléguée territoriale adjointe et au secrétaire général de la préfecture.....6

TRESORERIE GENERALE

Liste des mandataires désignés par les comptables et inspecteurs du Trésor.....8

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

- Délégation de signature de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) à la déléguée territoriale adjointe et au secrétaire général de la préfecture

Le Préfet, délégué territorial de l'ANRU
pour le département de Maine-et-Loire,

VU le code de la construction et de l'habitation,
VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
VU le décret du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis Le FRANC, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 portant nomination de Mme Isabelle LASMOLES, en qualité de directrice adjointe de l'équipement de Maine-et-Loire,
VU la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
VU la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de Maine-et-Loire,
VU la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 10 octobre 2008 portant nomination de Mme Isabelle LASMOLES, directrice adjointe de la direction départementale de l'équipement, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de Maine-et-Loire,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

décide

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice adjointe de la direction départementale de l'équipement, à l'effet de signer, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Maine-et-Loire :

A – Tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Les décisions de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

C – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'Agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

D – Les décisions de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

E – Les décisions de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone sensible urbaine (ZUS), éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

F – Les décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social "PLUS", prêts locatifs à usage social pour la démolition-construction "PLUS-CD" et prêts locatifs aidés d'intégration "PLAI" : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision attributive de subvention, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

G – Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

H – Les décisions afférentes aux subventions et agréments en faveur de l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de subventions, prorogation des délais d'achèvement des travaux (articles R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

I – Toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites,

J – Toutes pièces afférentes à la certification de la réalité et de la conformité des prestations et des travaux effectués par rapport aux opérations isolées ou urgentes, en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation et demeurent en conséquence de la compétence du préfet :

- les décisions attributives de subventions au bénéfice des collectivités territoriales et les lettres de notification aux élus,
- les décisions attributives de subventions aux bailleurs sociaux d'un montant supérieur à 500 000 euros,
- les actes reflétant une divergence d'interprétation avec une autorité élue (maire, président d'EPCI, président du Conseil général...),
- les rapports, propositions de décisions et avis au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, relatifs aux décisions qui restent de sa compétence.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LASMOLES, les délégations consenties à l'article 1^{er} de la présente décision seront exercées par M. Thierry VALLAGE, chef du service habitat-ville.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à M^{me} Monique ROCHARD, responsable de l'unité habitat social et à M. Sylvain MAURICE, chef de l'unité rénovation urbaine, tous deux à la direction départementale de l'équipement, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus, paragraphes A, I et J.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la compétence relative aux décisions, lettres, actes et autres documents mentionnés à l'article 2 sera exercée par M. Louis Le FRANC, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

A Angers, le 30 octobre 2008
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine
Signé : Marc CABANE

TRESORERIE GENERALE
ANNEXE

Liste des mandataires désignés par les comptables et inspecteurs du Trésor
- Trésorerie du Louroux-Béconnais

M. Serge BAREL, Receveur-Percepteur du Trésor, nommé gérant intérimaire pendant le congé de maternité de Mme Cécile ESNAULT, Inspecteur du Trésor, a constitué pour mandataires :

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
15/09/2008	Mme Janik MOREAU	Contrôleur du Trésor	Générale en l'absence du chef de poste Pour gérer et administrer le poste en son absence
15/09/2008	Mme Fabienne MICLET	Agent d'Administration 1 ^{ère} classe	Octroi de délais Recommandés délivrés par La Poste Recouvrement amiable et lettres comminatoires Ajustements RAR Attestations fiscales Mainlevées
15/09/2008	M. Christophe BOURGUET	Agent d'Administration du Trésor	Octroi de délais Recommandés délivrés par La Poste Recouvrement amiable et lettres comminatoires Ajustements RAR Attestations fiscales Mainlevées

- Trésorerie de Montrevault

M. Jean-Pierre NEVEU, Inspecteur du Trésor, a constitué pour mandataire :

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
22/10/2008	M. Philippe BELLIOT	Contrôleur Principal du Trésor	Générale Pour gérer et administrer le poste en son absence Ester en justice et établir toutes déclarations de créances

La procuration donnée à M. Philippe BELLIOT, le 15 juin 2005, est caduque.

- Trésorerie de Trélazé

M. Christophe ADNOT, Receveur-Percepteur du Trésor, a constitué pour mandataires :

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
03/10/2008	Mme Perrine LEPENVEN	Inspecteur du Trésor	Générale Pour gérer et administrer le poste en son absence Ester en justice et établir toutes déclarations de créances
03/10/2008	Mme Régine DOLBOIS	Contrôleur Principal du Trésor	Déclarations de créances

Les procurations données par M. Robert BANNIER, Trésorier Principal sont devenues caduques suite à son départ à la retraite le 2 octobre 2008.

III - AVIS ET COMMUNIQUES